



COMMUNE DE SAINT-GEORGE

AVIS D'ENQUETE

Conformément aux dispositions de la Loi cantonale sur l'aménagement du territoire et les constructions du 4 décembre 1985, de son Règlement d'application du 19 septembre 1986 et du Règlement cantonal sur l'aménagement du territoire du 22 août 2018, la Municipalité de Saint-George soumet à l'enquête publique du 22 août au 21 septembre 2023 inclus:

- **le Plan d'affectation communal – plans et règlement**
- **le Plan fixant les Limites des constructions**

Sont mis en consultation durant le même délai, pour information, le Rapport d'aménagement selon l'art. 47 OAT et le Rapport d'Examen préalable des Services cantonaux.

Conformément aux dispositions de la Loi forestière cantonale du 8 mai 2012, la Municipalité de Saint-George soumet à l'enquête publique du 22 août au 21 septembre 2023 inclus:

- **la Délimitation de la lisière forestière en limite des zones constructibles**

Ces documents sont consultables au greffe communal aux heures d'ouverture du bureau.

Les oppositions ou observations éventuelles doivent être adressées par lettre recommandée à la Municipalité de Saint-George, ou être consignées sur la feuille d'enquête annexée au dossier, et ce jusqu'au 21 septembre 2023 au plus tard.